

Les conditions d'inscription :

Le concours externe sur titres avec épreuve est ouvert, pour 40 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme suivant :

- brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse,
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « loisirs tous publics »,
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « techniques de l'information et de la communication »,
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « pêche de loisirs »,
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation culturelle »,
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation sociale ».

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les mères et père d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

L'épreuve :

Le concours externe comprend une épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois (durée : vingt minutes).